

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Installateur en pompe à chaleur et climatisation

Le titre professionnel installateur en pompe à chaleur et climatisation¹ niveau 3 (code NSF : 227s) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

L'installateur en pompe à chaleur et climatisation assure l'installation et la mise en service d'équipements de climatisation monopostes de types split-system (éléments séparés), multipostes de type DRV, ainsi que de pompes à chaleur air/eau. Il réalise la pose des équipements, procède à leur raccordement, à leur mise en service et informe son client de leurs conditions d'utilisation.

L'installateur en pompe à chaleur et climatisation réalise la pose des unités extérieures et intérieures, il effectue le passage et le raccordement des liaisons frigorifiques et des liaisons électriques. Dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, il raccorde l'équipement au réseau hydraulique de chauffage et, le cas échéant, au réseau d'eau chaude sanitaire existant. Il réalise la mise en service des équipements en effectuant les contrôles et opérations préalables ainsi que la charge en fluide frigorigène. Dans le cadre de la mise en service d'une pompe à chaleur air/eau, il réalise aussi la mise en service de l'installation de chauffage existante, et les réglages inhérents à son bon fonctionnement. Il paramètre les éléments de régulation et rédige le rapport de mise en service et le document réglementaire lié à la manipulation des fluides frigorigènes. Le professionnel effectue la restitution du climatiseur ou de la pompe à chaleur auprès du client, qu'il informe sur l'utilisation de l'équipement en toute sécurité.

Les activités menées par l'installateur en pompe à chaleur et climatisation contribuent au confort des occupants et au bon fonctionnement des process (cabinets médicaux, centres informatiques, centres de communication).

L'installateur en pompe à chaleur et climatisation réalise ses tâches généralement seul, autonome dans ses actions et sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, dont il suit les instructions et consignes. Il répond aux attentes du client dans le cadre de l'installation et de la mise en service des équipements.

Il est en contact avec son supérieur hiérarchique, le client et, le cas échéant, les usagers des locaux à traiter auprès desquels il adopte une posture professionnelle valorisant l'entreprise qui l'emploie.

L'installateur en pompe à chaleur et climatisation travaille essentiellement au sein d'une très petite entreprise (TPE), d'une petite et moyenne entreprise (PME) ou d'un bureau local d'une entreprise de taille intermédiaire (ETI). Il reçoit de son hiérarchique les éléments tels que la localisation géographique du client, la liste des équipements à installer,

les éléments et matériels nécessaires à l'installation, qu'il transporte et décharge sur les lieux du chantier.

L'installateur en pompe à chaleur et climatisation tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité et de prévention de la santé correspondant aux risques liés à ses activités et en application du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) et, s'il existe, du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ou sinon du plan de prévention.

En particulier, l'installateur est amené à intervenir dans un contexte à risque pour lequel il met en œuvre les mesures et équipements de protection individuelle (EPI) et collective adaptés aux situations rencontrées : manipulation de fluides frigorigènes avec possibilité de fuite dans l'atmosphère, opérations sur des équipements électriques, risques liés au travail en hauteur et lors de travaux de brasage oxyacétylénique.

Ces situations professionnelles imposent donc à l'installateur en pompe à chaleur et climatisation d'appliquer des prescriptions de sécurité électrique : il détient un titre d'habilitation électrique B2V-B2V essais.

Dans le cadre des interventions sur un équipement thermodynamique, il est détenteur d'une attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes de catégorie 1.

Il peut être amené à réaliser des interventions en hauteur nécessitant une formation de la part de son employeur et d'appliquer la réglementation afférente au travail en hauteur et les modes opératoires de sécurité collective et individuelle.

Enfin, il peut être amené à travailler dans des postures contraignantes et avec des efforts physiques conséquents présentant un fort risque de troubles musculosquelettiques (TMS).

L'installateur en pompe à chaleur et climatisation participe activement à la transition écologique et énergétique au travers de ses activités : il installe et met en service des équipements de pompe à chaleur et de climatisation qui sont des dispositifs de chauffage et de refroidissement utilisant des sources d'énergie renouvelable comme l'air et l'eau pour fonctionner. Les pompes à chaleur représentent une solution écologique et économique pour la transition énergétique. Elles permettent de réduire les émissions de CO₂, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de diminuer les coûts énergétiques à long terme. L'installateur en pompe à chaleur et climatisation met en œuvre des fluides frigorigènes de nouvelle génération à très faible impact sur le réchauffement climatique. Enfin, il trie ses déchets à la suite de ses interventions pour les rendre valorisables.

■ **CCP - Installer et mettre en service des équipements de climatisation ou pompe à chaleur air/air.**

- Installer un équipement de climatisation ou pompe à chaleur air/air, monoposte ou multiposte de type split-system.
- Installer un équipement multiposte de climatisation ou pompe à chaleur air/air de type DRV.
- Mettre en service un équipement de climatisation ou pompe à chaleur air/air.

■ **CCP - Installer et mettre en service des équipements de pompe à chaleur air/eau.**

- Installer un équipement de pompe à chaleur air/eau.
- Mettre en service un équipement de pompe à chaleur air/eau.

Code TP -01277 référence du titre : **Installateur en pompe à chaleur et climatisation¹**

Information source : référentiel du titre : IPACC

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 10 octobre 2007. (JO modificatif du 11 décembre 2025)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1620- Installateur / Installatrice chauffage et climatisation; I1306- Frigoriste

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parcemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi